

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 5 juin 2017, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-034, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-035, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-036, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-037, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-038, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-039, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-040, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans cinq ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-041, interdisant la circulation des véhicules routiers, sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés de 11 h à 17 h, du jeudi 8 juin 2017 au dimanche 15 octobre 2017 inclusivement, ainsi que les lundis 4 septembre et 9 octobre 2017, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-042, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 1460, rue Bélanger (lot 3 792 947), de l'obligation de fournir six unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-043, permettant l'implantation de quatre nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, à proximité de la mairie d'arrondissement, dans le secteur numéro 131, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-044, autorisant « Fruixi de Rosemont », à titre de participant dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », à vendre de la nourriture et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 20 juin 2017